

SD/CB/SB-CD - 2023/0008

DG 2023-0013- A

D230

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0008TERIMFAÇADES4RUEPOPULUS(REPRISEPARTIELLEFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 05 janvier 2022 de l'entreprise TERIM-FACADES, domiciliée à BONSON (42160) 3 bis rue Marie Curie, pour stationner un camion sur la chaussée à hauteur du 4 rue Populus, dans le cadre de travaux de reprise partielle de la façade de la propriété de M. DECOUARD Didier,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise TERIM-FACADES sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE POPULUS: à hauteur du n°4

2-1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite à la circulation pour tous les véhicules, sauf police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas aux véhicules autorisés.
- Un panneau "ROUTE BARREE" sera installé à l'intersection de la rue Florimond Robertet avec la rue Populus.

2-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise TERIM-FACADES sera autorisée à occuper le domaine public (chaussée) par le stationnement d'un engin et d'un véhicule de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par L'entreprise TERIM-FACADES dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 06 JANVIER 2023 à 8 heures 30 et seront maintenues jusqu'au LUNDI 09 JANVIER 2023 à 17 heures, hors soirs et week-ends.



- La circulation sera impérativement rétablie chaque soir à partir de 18 heures.
- L'entreprise TERIM-FACADES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- TERIM FACADES - BONSON 42160, terimfacade@outlook.com
- Didier DECOUARD,
- Pôle CTM / Espace public,
- Montbrison Mes Boutik,
- LFa / OM-TRI,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 05 janvier 2023

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez Agglo

